

Mise à jour mensuelle

Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

05/03/2024

Working group Social Impact Crises

.be

FEDRIS



KSZ
BCSS



STATBEL



HZIV

TABLE DES MATIÈRES

Mise à jour mensuelle	
Contexte.....	3
Avant-propos.....	3
Principales mises à jour.....	4
Projections économiques.....	4
Inflation.....	5
Indicateurs du marché du travail.....	5
Travailleurs indépendants.....	7
Réfugiés ukrainiens.....	7
Pauvreté et intégration sociale.....	8
Pauvreté.....	8
Intégration sociale.....	9
Incapacité de travail et invalidité.....	9

Avant-propos

Sous la dénomination de « Working group Social Impact COVID-19 (GT SIC) », plusieurs institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également le suivi de l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, y compris hors période de crise aiguë, ce monitoring sera maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Document vivant, cette note était adaptée à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant disponibles et pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC¹.

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** correspondante résumant les évolutions majeures sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail dresse une **note plus approfondie** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

¹ <https://sociaalsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Principales mises à jour

Projections économiques

Dans ses **Perspectives économiques**, l'OCDE² estime que la croissance économique de la zone euro sera de 0,6 % en 2024 et se redressera ensuite légèrement pour atteindre 1,3 % en 2025. En 2023, l'inflation dans la zone euro a atteint 5,4 %. Par la suite, elle devrait de nouveau reculer à 2,6 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

Dans ses **prévisions économiques d'hiver³ (Winter 2024 Economic Forecast)**, la Commission européenne rajuste ses projections à la baisse par rapport à ses prévisions d'automne en matière de croissance économique et d'inflation. La croissance économique devrait maintenant plafonner à 0,5 % en 2023, tant dans l'UE que dans la zone euro. Ensuite, pour 2024, la croissance devrait atteindre 0,9 % pour l'UE et 0,8 % pour la zone euro. En 2025, l'activité économique devrait encore croître de 1,7 % dans l'UE et de 1,5 % dans la zone euro. En parallèle, l'inflation diminuera dans l'UE, de 6,3 % en 2023 à 3,0 % en 2024 et 2,5 % en 2025. Dans la zone euro, elle devrait baisser de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

Pour la *Belgique*, la Commission européenne table sur une croissance économique modeste mais stable, de l'ordre de 1,5 % en 2023, 1,4 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Selon les prévisions, l'inflation en Belgique atteindrait 2,3 % en 2023, 3,5 % en 2024 et 2,3 % en 2025.

Par ailleurs, le *Bureau fédéral du Plan* (BFP) a publié ses **perspectives économiques⁴** en février 2024. Sur base annuelle, la croissance économique belge devrait s'établir à 1,4 % en 2024, contre 1,5 % en 2023. Les années suivantes, la croissance se stabiliserait, oscillant entre 1,3 % et 1,4 % pour la période 2025-2029. En parallèle, l'inflation serait de 2,8 % pour 2024 en Belgique (contre 4,1 % en 2023) et elle devrait encore reculer à 1,8 % à partir de 2025. En outre, l'emploi devrait augmenter d'environ 253 000 personnes entre 2024 et 2029, permettant ainsi au taux d'emploi de grimper de 72,1 % en 2023 à 74,3 % en 2029. Enfin, le BFP s'attend à une augmentation du revenu disponible réel des particuliers, de l'ordre de 2,1 % en 2024 (par rapport à 3,6 %), puis de 1,5 % en 2025, 1,4 % en 2026 et 1,3 % les trois années suivantes.

² <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/fevrier-2024/>

³ https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-forecast-and-surveys/economic-forecasts/winter-2024-economic-forecast-delayed-rebound-growth-amid-faster-easing-inflation_en

⁴ <https://www.plan.be/publications/publication-2458-fr-budget-economique-2024-perspectives-economiques-2025-2029-de-fevrier-2024>

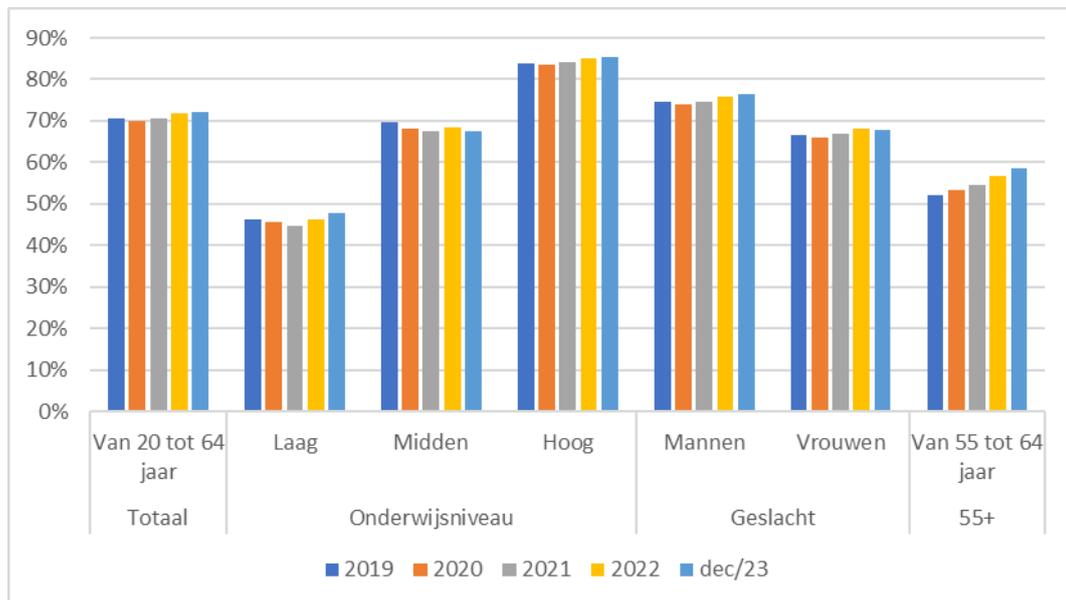
Inflation

L'**inflation globale** augmente à nouveau, passant de 1,75 % en janvier 2024 à 3,20 % en février 2024. Bien que l'inflation sur les *produits alimentaires* reste relativement forte, elle continue de refluer, de 6,58 % en janvier à 4,65 % en février. Par ailleurs, l'inflation pour le groupe «*logement, eau et énergie*» s'établit en février à -0,18 %, contre -10,01 % le mois précédent (source : Statbel⁵).

Indicateurs du marché du travail

Selon les chiffres mensuels de l'EFT (source : Statbel), le taux d'emploi reste relativement stable en décembre 2023, à 72,1 % (72,3 % en novembre). Avec, il est vrai, une augmentation chez les hommes et une diminution chez les femmes. On observe également une progression parmi les personnes peu ou très diplômées, tandis que le groupe intermédiaire affiche un recul. Le **taux de chômage BIT** se maintient à un faible niveau de 5,4 %.⁶ La part des personnes occupées ayant un deuxième emploi augmente encore et revient ainsi à son niveau de janvier et février.

Graphique 1. Taux d'emploi (2019-2023)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel.

Note : **Rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

Le nombre de **travailleurs intérimaires** (source : ONSS) est en recul depuis le troisième trimestre de 2022. Dans la première moitié de 2023, il était d'un peu

⁵[Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/themes/indices/indice-des-prix-a-la-consommation)

⁶<https://statbel.fgov.be/fr/themes/datalab/chiffres-mensuels-sur-le-marche-du-travail>
(Les chiffres mensuels reposent sur un douzième de l'échantillon et sont donc plus sensibles aux fluctuations aléatoires.)

plus de 10 % inférieur à celui de la même période l'année précédente. Fin 2023 et début 2024, le travail intérimaire se maintient près de 10 % sous son niveau de la même période un an plus tôt. En revanche, le nombre de **flexi-jobs** au printemps 2023 est de 15 % à 20 % supérieur aux chiffres du printemps 2022 (voire 30 % pour le commerce de détail et les coiffeurs). Durant l'été, le nombre de flexi-jobs est de 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (offre étudiante plus importante) ; à la fin de l'été, cette hausse se situe de nouveau entre 15 et 20 %. À l'automne, on enregistre encore entre 10 et 15 % d'augmentation ; et cette tendance perdure début 2024, avec une hausse d'environ 10 %. Le nombre d'**extras** reste sous son niveau d'avant la crise du covid (probablement partiellement convertis/remplacés par des flexi-jobs). Par rapport à 2022, le nombre de flexi-jobs dans le commerce de détail et chez les coiffeurs a augmenté de plus de 30 % en 2023. Mais début 2024, on note un ralentissement de cette augmentation par rapport au début de l'année 2023 (entre 5 et 10 %). Début 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont également de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il pourrait s'agir d'un effet de relèvement, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures de travail autorisé dans le régime de travail étudiant, qui passe de 475 à 600 heures. Le pic estival de 2023 n'est que légèrement supérieur à celui de 2022 (2 à 3 %). À la fin de l'été, l'emploi des étudiants diminue, mais la hausse par rapport à la même période en 2022 est à nouveau plus forte (autour des 10 %). Au début de l'année 2024, on assiste également à une augmentation du nombre d'étudiants par rapport au début de l'année 2023 (environ 6 à 7 %).

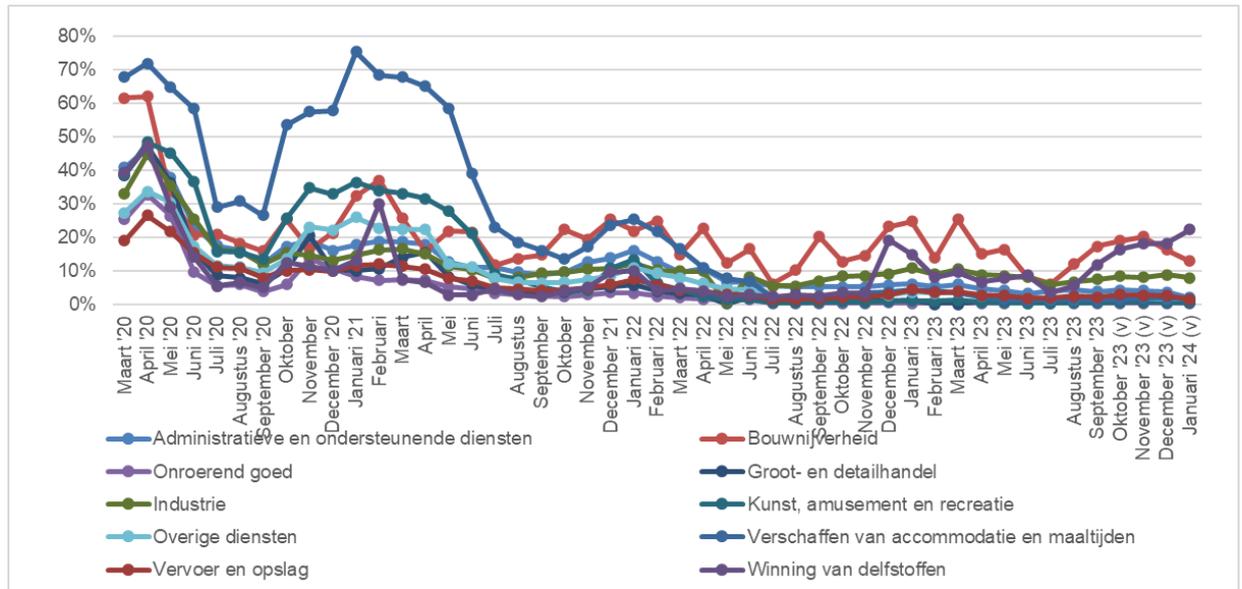
En 2023, le solde des flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires (secteur privé, chiffres ONSS) était conforme à celui de 2022, bien qu'un peu moins positif. Le mois de septembre connaît toujours un flux d'entrée plus important, mais celui-ci est quelque peu inférieur à celui de 2022 et les derniers mois de 2023 sont également moins positifs que ceux de 2022. Les premiers mois de 2024 sont conformes à ceux de 2023.

En résumé, nous pouvons constater qu'après la forte croissance du marché du travail en 2022, la croissance de l'emploi salarié s'est ralentie au troisième trimestre 2023.

Fin 2023 et début 2024, le nombre de personnes au chômage temporaire se maintient à son niveau d'avant la crise (source : ONEM). Si l'on examine les motifs, on constate que les conditions météorologiques particulièrement mauvaises (pluies extrêmes) des mois d'automne et d'hiver sont à la base de l'augmentation. Le chômage temporaire pour raisons économiques a encore diminué par rapport à 2022. Les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'extraction minière sont ceux qui enregistrent les plus fortes proportions de travailleurs salariés comptant au moins un jour de chômage temporaire durant le mois. En ce qui concerne les profils, nous constatons une forte surreprésentation des hommes, des plus de 50 ans, des personnes à faible niveau d'instruction et des personnes de nationalité étrangère parmi les

personnes en chômage temporaire. La proportion des personnes qui étaient au chômage temporaire en juillet et en août 2023 et le sont encore trois mois plus tard est un peu plus grande qu'en 2021 et 2022.

Graphique 2. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs salariés par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-janvier 2024)



(v) : chiffres provisoires
 Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

Travailleurs indépendants

Le nombre de **faillites chez les travailleurs indépendants** diminue, passant de 235 en décembre 2023 à 200 en janvier 2024. Ce niveau reste toutefois relativement élevé, le plus élevé enregistré durant un mois de janvier au cours des neuf dernières années. De manière générale, par rapport aux années précédentes, le nombre de faillites chez les indépendants reste relativement élevé ces derniers mois. Le chiffre provisoire pour février 2024 est de 170. (Source : Statbel.)

Réfugiés ukrainiens

En décembre 2023, 927 personnes venant d'Ukraine ont obtenu une **attestation de protection temporaire** en Belgique. En janvier 2024, elles étaient plus nombreuses, à savoir 1 218. Au cours de ce même mois, 29 titulaires d'une attestation de protection temporaire ont été signalés comme mineurs non accompagnés auprès du service des Tutelles. (Source : OE.7)

Le nombre d'Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi augmente encore en janvier 2024 par rapport à décembre 2023. En janvier 2024,

⁷ [Protection temporaire | IBZ](#)

12 725 Ukrainiens étaient inscrits en tant que demandeurs d'emploi (IDE) en Belgique, dont 8 269 obligatoirement et 3 868 librement. À titre de comparaison, en décembre 2023, ils étaient 12 646 Ukrainiens inscrits en tant que demandeurs d'emploi en Belgique, dont 8 305 obligatoirement et 3 767 librement.

Prix de l'énergie

Les calculs de simulation de la CREG indiquent que la **facture annuelle moyenne d'électricité et de gaz naturel** (tarif commercial) reste globalement stable, avec une très légère baisse entre décembre 2023 et janvier 2024 : respectivement de 1 234,51 à 1 221,68 euros et de 1 587,90 à 1 561,33 euros. Les **tarifs sociaux**, en revanche, affichent une augmentation un peu plus marquée : le tarif social pour l'électricité passe de 755,76 euros en décembre 2023 à 821,31 euros en janvier 2024 et le tarif social pour le gaz naturel de 833,92 euros à 913,65 euros (source : CREG, tableau de bord⁸).

Pauvreté et intégration sociale

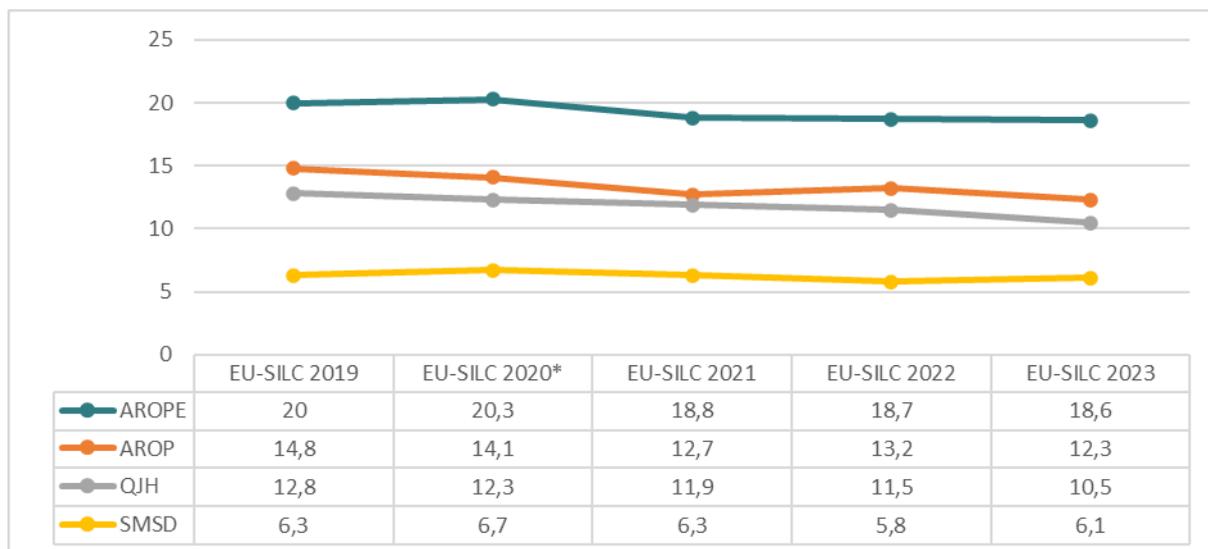
Pauvreté

Si l'on compare les résultats de l'EU-SILC 2023 à ceux de l'EU-SILC 2022, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est resté relativement stable en Belgique. C'est ce que révèlent les nouveaux chiffres de l'enquête EU-SILC publiés par Statbel⁹ début février. En effet, l'AROPE était de 18,7 % en 2022, contre 18,6 % en 2023. Cette stabilisation récente de l'AROPE peut être attribuée, d'une part, à une diminution du risque de pauvreté monétaire (AROP) et à une baisse de la part des ménages (quasi) sans emploi (QJH), toutes deux d'environ 1 point de pourcentage. D'autre part, il ressort de l'EU-SILC 2023 que le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est en légère hausse par rapport à l'EU-SILC 2022, mais reste sous le niveau de l'EU-SILC 2019 (voir graphique 3).

⁸ [Tableau de bord | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

⁹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

Graphique 3. Évolution des indicateurs AROPE, AROP, SMSD et QJH, EU-SILC2019-EU-SILC2023, Belgique, en %



Source : EU-SILC, Statbel

Intégration sociale

En fonction des chiffres provisoires, nous pouvons estimer qu'il y avait en décembre 2023 environ 161 700 bénéficiaires du **revenu d'intégration**. Ce qui représente tout de même une hausse de 4,7 points de pourcentage par rapport au même mois un an plus tôt (154 300). Il s'agit en outre du niveau le plus élevé jamais atteint durant un mois de décembre.

Nous pouvons estimer le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** à environ 32 200 personnes en décembre 2023 (contre 31 500 un an auparavant). Ce nombre était longtemps resté stable, aux alentours de 11 000 bénéficiaires. Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, il est passé à un peu plus de 30 000 bénéficiaires estimés. Ce chiffre est stable. En effet, les *personnes déplacées d'Ukraine* n'ont pas droit au revenu d'intégration, mais bien à un équivalent du revenu d'intégration. Parmi ces quelque 31 800 bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, environ 17 000 ont un statut K, ce qui signifie qu'il s'agit de personnes déplacées par la guerre en Ukraine. Ce chiffre est en recul ; il était d'environ 20 300 au début de l'année 2023.

Incapacité de travail et invalidité

Une nouvelle mise à jour des données relatives à l'**incapacité de travail** jusque juillet 2023 est disponible. Elle révèle un pic du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » en janvier 2022, tant pour les travailleurs salariés (62 242) que pour les travailleurs indépendants (6 686). Les chiffres semblent ensuite revenir à la normale pour les travailleurs salariés, conformément aux tendances de 2019. En revanche, le nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » chez les travailleurs indépendants reste globalement plus élevé en 2022 et en 2023 (chiffre provisoire) qu'en 2019.

Dans les premiers mois de 2022, le nombre de personnes en incapacité de travail en raison du **covid** était relativement élevé, à la suite de la cinquième vague, et ce non seulement chez les travailleurs indépendants, mais surtout chez les travailleurs salariés. Cette part diminue ensuite progressivement ; en 2023, elle est très réduite.

Les derniers chiffres concernant l'**invalidité** mis à disposition par l'INAMI vont jusqu'en juin 2022. Au 30 juin 2022, il y avait au total 463 757 invalides¹⁰ parmi les travailleurs salariés et 29 786 invalides parmi les travailleurs indépendants. Entre janvier et juin 2022, le nombre d'invalides a augmenté de 1,2 % chez les travailleurs salariés et de 1,1 % chez les travailleurs indépendants.

¹⁰ Dès qu'un titulaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité.